



Perte de mon emploi car je ne fais pas vacciner contre le corona

Par Adan69

Bonjour, voilà une question que beaucoup de salarié doivent se poser en ce moment? Je bosse comme réceptionniste d'hôtel Depuis 5 ans et nous offrons les petits déjeuners les matins

Par ESP

Bonsoir
Cette possibilité a été supprimée.

Aviez vous une question ?

[url=http://www.senat.fr/espace_presse/actualites/202107/projet_de_loi_relatif_a_la_gestion_de_la_crise_sanitaire.html]
http://www.senat.fr/espace_presse/actualites/202107/projet_de_loi_relatif_a_la_gestion_de_la_crise_sanitaire.html[/url]

Par Adan69

vous voulez dire que si je ne me fais pas vacciner mon patron ne pourra pas me licencier??? Ou me mettre deux mois s'en salaire et me virer ensuite????? Ça alors?

Par janus2

Bonjour,
Le refus de vaccination n'est effectivement plus un motif de licenciement dans la nouvelle version de la loi, mais l'employeur garde le droit de geler le contrat de travail. Vous seriez ainsi privé de rémunération pour un temps indéfini, jusqu'à la fin de l'obligation de vaccination ou jusqu'à ce que vous soyez vacciné.